

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM064/2022

OBJET : Règlementation de la circulation  
Diverses voies communales  
Course Craponn'Raid

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2212-3 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'association Craponne Triathlon, représentée par Monsieur Michel BERTRAND ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage de la course à pied / VTT Craponne'Raid, hors et en agglomération, le dimanche 09 octobre 2022 il convient de régler la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la course et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des participants ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, le dimanche 09 octobre 2022 de 8 heures à 17 heures sur les voies suivantes :  
Impasse du Tupinier, rond-point du Tupinier, ancienne voie ferrée de la FOL, rue de l'Ancienne Gare, avenue Lucien Blanc, impasse Lucien Blanc, voie verte, chemin des Ondines, rue des Forges, rue de la Chaudanne, chemin du Martin, chemin de l'Ancien Hippodrome, chemin des Cornures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable de l'association Craponne Triathlon, 1010 Route de Rivoirrolle, 69850 St Martin en Haut.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 17 mai 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

